

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 27 novembre 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillée	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert
Robert Vallée	Saint-Ours (représentant désigné)

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière, M. Yvan Saint-Germain, CPA, mandataire pour le suivi des dossiers financiers, et M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.

NOTE : À compter de 18 h 30, les participants se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il en profite pour souligner la présence de la nouvelle directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Manon Vallières, ainsi que celle de M. Yvan Saint-Germain, comptable CPA, qui a accompagné la MRC à titre de mandataire pour l'élaboration du budget 2025.

De plus, c'est avec fierté qu'il annonce le prix remis à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel dans le cadre des prix Guy-Chartrand, soit le prix Développement et amélioration des services de transport collectif - volet général, pour son projet de révision d'amélioration du réseau. Ce prix lui a été décerné par l'organisme Trajectoire Québec.

2024-11-317

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-318 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 novembre 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 29 AOÛT 2024

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 29 août 2024 qui leur a été déposé.

DISCOURS DU BUDGET

Avant la présentation du budget 2025, M. le Préfet Vincent Deguise prend la parole pour résumer les différentes étapes de l'élaboration du budget 2025 de la MRC et en préciser les grandes lignes. Il remercie chaleureusement les membres du comité de suivi budgétaire avec lesquels il siège, en l'occurrence M^{me} Diane De Tonnancourt, M. Alain Chapdelaine, M. Michel Péloquin et M. Patrick Péloquin, pour leur disponibilité, leur adaptabilité et leur expertise dans le cadre de cet exercice budgétaire. Il tient également à remercier le directeur général, M. François Chalifour, pour sa grande collaboration dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires ainsi que M. Yvan Saint-Germain pour son implication et les membres du Conseil pour leur collaboration dans ce dossier.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2025 DE LA MRC

M. Yvan Saint-Germain, mandataire consultant comptable CPA pour la MRC, présente les prévisions budgétaires de l'année 2025, en présence de M^{me} Manon Vallières, directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles.

Au terme de cette présentation, M. François Chalifour, directeur général, apporte des précisions à propos des volets suivants : évaluation, transport, supralocaux, développement économique et touristique. Il apporte également des clarifications concernant le budget lié à la gestion des matières résiduelles.

2024-11-319 **ADOPTION DE LA PARTIE 1 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget 2025 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 1 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	14 841 804 \$
Subventions	11 138 640 \$
Revenus divers	525 000 \$
Redevances du Parc éolien	982 088 \$
Affectation de surplus	405 912 \$
Total des revenus	27 893 444 \$

Dépenses :

Gestion générale de la MRC	5 947 031 \$
Entretien, réseau de fibres optiques	57 600 \$
Transport adapté et collectif régional	4 809 610 \$
Transport interrégional	5 667 145 \$
Développement économique et tourisme	1 475 000 \$
Supralocal	2 803 457 \$
Gestion des matières résiduelles	7 023 601 \$
Société historique Pierre-de-Saurel	110 000 \$
Total des dépenses	27 893 444 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-320

ADOPTION DE LA PARTIE 3 - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2025 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne neuf des douze municipalités de son territoire, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 3 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	248 486 \$
Total des revenus	248 486 \$

Dépenses :

Évaluation municipale	248 486 \$
Total des dépenses	248 486 \$

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2024-11-321

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 27 novembre 2024 et totalisant 1 092 967,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Aucun rapport n'est présenté.

2024-11-322

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2601, 2602 ET 2603)

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relatifs à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement n° 2601 modifiant le règlement de zonage n° 2222 dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel composé de bâtiments de 14 et 26 logements sur le terrain du 7850, chemin Saint-Roch, et de faire des ajustements à des dispositions de ce règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes;
- Règlement n° 2602 modifiant le règlement de lotissement n°2223 afin d'adopter des dispositions particulières pour permettre l'aménagement d'une rue en impasse dans la zone H-01-273;
- Règlement n° 2603 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2226 afin d'assujettir les zones H-01-273 et H-01-298 à ce règlement et de modifier les critères applicables à certaines zones.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2601, 2602 et 2603 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-323

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2024)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement n° 461-2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage n°220 afin de mettre à jour les cinq (5) cartes touchant son territoire. Ces cartes délimitent les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, le tout en concordance avec le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 461-2024 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro 461-2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS AUX QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2025

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, les règlements numéros 381-25 et 382-25 relatifs aux quotes-parts municipales 2025 (parties 1 et 3). Un projet de chacun de ces règlements est présenté séance tenante.

2024-11-324 ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC accorde les sommes ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement :

- 4 000 \$ maximum au Biophare pour défrayer les frais de transport scolaire (coût réel) dans le cadre de la 23^e édition de son activité culturelle et éducative offerte à tous les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année qui fréquentent les écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, en précisant que, pour les prochaines éditions, le financement de cette activité relèvera directement des municipalités de la MRC et que l'organisme devra adresser sa demande d'aide financière à chacune d'elles;
- 500 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel-Tracy (GRTHS) pour la fête de Noël destinée aux enfants des familles membres du GRTHS, du Carrefour naissance famille et des Habitations Saint-Maxime qui aura lieu le 7 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-325 FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 RELATIVES AUX TRAVAUX DE COURS D'EAU (BUDGET 2025)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le budget d'une MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions;

CONSIDÉRANT qu'une partie budgétaire regroupe l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT qu'aucune prévision budgétaire n'est adoptée par la MRC concernant la partie 5, laquelle inclut la fonction liée aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la partie 5 concerne les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du règlement numéro 291-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires aux activités financières relatives à la partie 5 sont affectés à partir des revenus excédentaires liés à cette partie;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC finance les dépenses de la partie 5 relatives aux travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à partir des revenus excédentaires liés à cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-11-326

ADOPTION DU PLAN D'ACTION CULTUREL 2025-2027

Les membres prennent connaissance du mémo de la coordonnatrice au développement culturel et du plan d'action culturel 2025-2027 qui leur ont été déposés.

CONSIDÉRANT que ce plan d'action découle de la Politique culturelle *La culture en tête* qui a été adoptée par le Conseil de la MRC en novembre 2023 (résolution 2023-11-292);

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce plan d'action tient compte des quatre orientations de la Politique, soit :

- Renforcer la contribution de la culture au développement régional;
- Soutenir le développement du milieu culturel;
- Favoriser la concertation et la communication;
- Protéger et mettre en valeur les différents types de patrimoine;

CONSIDÉRANT que les actions présentées dans ce plan reflètent les recommandations des membres du comité régional culturel (CRC) ainsi que les orientations convenues par les membres du Conseil à leur réunion du comité général de travail du 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens ce plan d'action confirme la volonté du Conseil de la MRC de placer la culture en tête de ses priorités et de l'intégrer à l'ensemble de sa vision de développement;

CONSIDÉRANT que les étapes d'élaboration de ce plan d'action ont été réalisées en concertation avec divers partenaires du milieu culturel, notamment le Conseil jeunesse interculturel et une vingtaine d'intervenants lors de l'événement tenue le 24 octobre à la Maison des arts Desjardins, ainsi qu'avec la collaboration des membres du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action a de plus été approuvé par la conseillère du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en vue de la conclusion de la prochaine entente de développement culturel (2025-2027);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le plan d'action culturel 2025-2027;
- remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce plan d'action;
- félicite la coordonnatrice au développement culturel, M^{me} Marianne Mercier-Lacombe, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-327

APPUI - DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

Les membres prennent connaissance de la correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 adressée à la ministre des Affaires municipales concernant l'accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux.

CONSIDÉRANT que la FQM, dans ses demandes budgétaires déposées au ministre des Finances en janvier 2024, a identifié l'accueil des enfants présentant des besoins particuliers dans les camps de jour du Québec comme une problématique importante à traiter;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de service des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité, entre autres, en raison de l'augmentation d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non, aux enfants de maternelles 4 ans, aux questions de main-d'œuvre et aux lieux physiques non adaptés;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les camps de jour constituent un service important, voire essentiel, pour faciliter la conciliation famille-travail en période estivale pour une grande majorité des familles québécoises;

CONSIDÉRANT la pertinence d'ouvrir la discussion avec le gouvernement du Québec afin de trouver des solutions pour que les enfants qui bénéficient de services spécialisés durant l'année scolaire puissent bénéficier des mêmes services durant la période estivale;

CONSIDÉRANT le contenu de la lettre de la FQM du 10 juin 2024 adressée à la ministre des Affaires municipales dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, en appui à la FQM et à la mobilisation des associations et organismes concernées par l'offre de camps de jour, demande au gouvernement du Québec :

- de bonifier à 20 M\$ l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - volet accompagnement (PAFLPH) qui, selon le financement actuel, répond uniquement à 30 % de la demande;

- de mettre en place, à court terme, un comité interministériel dont le mandat sera d'assurer un continuum de services adéquats pour les enfants ayant des besoins particuliers durant toute l'année, incluant la période estivale.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre des Finances, au ministre responsable des Services sociaux, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, au ministre de l'Éducation et à la ministre de la Famille, ainsi qu'à la FQM et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-328

AÎNÉS ACTIFS : APPROBATION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-OURS RELATIVE À L'ENGAGEMENT D'UN ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-225 de la MRC de Pierre-De Saurel confirmant la contribution financière de la MRC dans le cadre du programme Aînés actifs, soit 50 % de la facture s'y rattachant, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité participante;

CONSIDÉRANT que ce programme consiste à l'animation de séances de gymnastique douce par un ou une spécialiste de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours ne propose pas de cours de gymnastique douce comme d'autres municipalités, mais dispose d'un gym communautaire ;

CONSIDÉRANT que les personnes aînées de Saint-Ours ont exprimé le souhait de bénéficier des services d'un entraîneur professionnel pour les encadrer dans leurs séances d'entraînement en groupe, organisées habituellement les mardis matin entre 10 h et midi ;

CONSIDÉRANT que l'encadrement par un entraîneur professionnel permettrait de répondre aux besoins spécifiques des citoyennes et citoyens aînés de Saint-Ours, tout en assurant la sécurité des participants, en dynamisant l'atmosphère du gym communautaire et en suscitant un intérêt renouvelé auprès des personnes aînées qui ne fréquentent pas encore ce service ;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Ours de proposer des services adaptés à sa population aînée, tout en respectant l'esprit de la résolution 2024-08-225 de la MRC de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT la note du 15 novembre 2024 de la coordonnatrice au développement des collectivités déposée aux membres du conseil en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuve la demande de remboursement de la Ville de Saint-Ours relative à l'engagement d'un entraîneur professionnel pour encadrer les séances d'entraînement des aînés au gym communautaire de la municipalité jusqu'à concurrence de 450 \$, le tout conformément à la résolution 2024-08-225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-329 **APPROBATION DE LA RÉVISION DU MONTANT ASSOCIÉ AUX BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA (RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-279 prenant acte de la demande de révision de la Municipalité de Yamaska concernant le coût associé à l'équipement supralocal des bouées de positionnement sur la rivière Yamaska, le tout conformément à l'article 7.1 du Protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (ci-après le Protocole);

CONSIDÉRANT que, conformément à cette résolution, le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse de cette demande et recommandé la révision du montant de cet équipement à compter de 2025 en se basant sur la moyenne annuelle des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 de la MRC tient compte du montant révisé, soit 10 270 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7.1 c) du Protocole, toute révision de coûts se rattachant à un ou des supralocaux doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC approuve la révision du montant associé à l'équipement supralocal relatif aux bouées de positionnement sur la rivière Yamaska pour le budget 2025, soit 10 270 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-330 **FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202411-075-P3 « REMPLACEMENT DE TREMPLINS À LA PISCINE MUNICIPALE » DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202411-075-P3 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel intitulé « Nouveaux tremplins à la piscine municipale » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Ville sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202411-075-P3 « Nouveaux tremplins à la piscine municipale » de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 18 234,42 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Ville;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-331 **AUTORISATION D'AFFECTER LES MONTANTS ANNUELS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AU PROJET DE SYMBIOSE INDUSTRIELLE À LA PARTIE 4 DU VOLET 2 DU FRR (RÉF. RÉOLUTION 2024-06-180)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-180 autorisant le paiement d'une contribution financière annuelle de 25 000 \$ plus taxes pour trois ans (2023, 2024 et 2025), et ce, en complément de la contribution annuelle initiale de 45 000 \$ allouée dans le cadre du projet de symbiose industrielle Pierre-De Saurel, le tout conformément à l'addenda à l'offre de service du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI);

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à l'enveloppe 2024-2025 de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu d'affecter le montant total de la contribution financière complémentaire, soit 75 000 \$, plus taxes, à cette partie du volet 2 du FRR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise l'affectation d'un montant net de 78 740,63 \$ à la partie 4 du volet 2 du FRR 2024, le tout conformément à la résolution 2024-06-160 relative à l'addenda à l'offre de service du CTTÉI pour le projet de symbiose industrielle Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-332 **FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de Roussillon, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que la Ville de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis aux membres, lequel a pour objet d'offrir un soutien financier adéquat à la TCRM et ainsi permettre :

- de discuter et d'échanger sur les différents enjeux qui intéressent les MRC et la Ville de Longueuil ou sur tout autre sujet pouvant affecter la région administrative de la Montérégie ou une partie de celle-ci;
- de discuter et de partager de l'information sur ces différents enjeux et d'adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales ou autres;

- d'élaborer des plans d'action ou des stratégies et de les mettre en œuvre en s'adjoignant, au besoin, les services de consultants ou d'experts de différents domaines;
- de maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu'administratif entre les MRC de la région de la Montérégie, incluant la Ville de Longueuil, en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de chaque MRC ou Ville dans le cadre de ce protocole d'entente s'élève à 15 759 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025;
- autorise le préfet à signer ce protocole d'entente;
- autorise le versement d'un montant forfaitaire unique de 15 759 \$ au RTDM dans les soixante (60) jours de la signature, et ce, sous forme d'une subvention;
- autorise l'affectation de ce montant à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-333

FRR, VOLET 3 : DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE PROJET SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC « CARREFOUR VIRTUEL RÉGIONAL D'ATTRACTION »

CONSIDÉRANT l'entente signée 6 juin 2022 par la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Carrefour virtuel régional d'attraction »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été adressées au MAMH afin de bénéficier d'un délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT la correspondance du MAMH du 21 mars 2024 informant la MRC de la possibilité d'engager les sommes du projet soutenu par l'entreprise de ce volet du FRR au plus tard quatre (4) ans après la date de signature et les dépenser au plus tard cinq (5) ans après cette même date de signature;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC fasse connaître son intention au MAMH de prolonger son entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le conseil de la MRC de Pierre- De Saurel :

- signifie au MAMH son intention de se prévaloir du délai supplémentaire pour son projet « Signature innovation » (volet 3 du FRR) intitulé « Carrefour virtuel d'attraction »;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant à l'entente ou tout autre document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-334 **FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026**

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique inc., de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Montérégie Économique inc. agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 \$.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;
- désigne Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- confirme sa participation à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant de la partie 4 du volet 2 du FRR dont la valeur est 4 630,27 \$ pour l'année 2025-2026;
- confirme sa participation en services et en ressources à l'Entente;
- autorise le préfet, ou la préfète suppléante, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC;
- désigne le directeur général à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-335 **OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES 2025-2028**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-256 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture des services de vidange, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées 2025-2028;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC ont signifié, par résolution, leur intérêt à s'associer à cet appel d'offres régional;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres AO-2024-10-05 relatif à ces services a été publié, d'une part, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 29 octobre 2024 et d'autre part dans le journal Les 2 Rives du 5 novembre 2024;

Soumissionnaires	Prix total taxes incluses pour une vidange complète	Prix total taxes incluses pour une vidange sélective
Enviro 5 inc.	527 833,47 \$	399 573,68 \$
Sanivac inc.	581 889,85 \$	504 874,18 \$

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prescrits dans les documents d'appel d'offres (selon un nombre d'installations approximatif de 2 209) :

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'analyse de conformité de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Enviro 5 inc. s'est avérée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT que la MRC a soumis aux municipalités de son territoire le résultat de cet appel d'offres afin qu'elles puissent confirmer leur adhésion au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le mémo de service de la directrice des affaires juridiques et greffière du 26 novembre 2024 concernant l'octroi de ce contrat;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Enviro 5 inc. le contrat relatif à la vidange, au transport et à la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028 au prix unitaire de sa soumission, soit :
 - 238,95 \$ (taxes incluses) pour une vidange complète;
 - 180,88 \$ (taxes incluses) pour une vidange sélective;
- confirme que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2024-10-05 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-336

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI DU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de bureaux de la MRC s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que les services de l'architecte Daniel Cournoyer ont été retenus pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la procédure d'appel d'offres public en vue de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux requis auprès d'un entrepreneur général;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts et les plans soumis par l'architecte Daniel Cournoyer;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le mandat confié à l'architecte Daniel Cournoyer dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de la MRC;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner pour la réalisation de ces travaux de réaménagement;
- prenne acte de l'estimation des coûts et des plans soumis par l'architecte Daniel Cournoyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-337

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'article 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui stipule que « Toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma applicable à l'ensemble de son territoire » et qu'elle peut le réviser en suivant le processus prévu aux différents articles de la LAU;

CONSIDÉRANT que l'actuel schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit être mis à jour;

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2024 de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été adoptées et que celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière a été accordée à la MRC pour soutenir la mise à jour du SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir un accompagnement professionnel pour la révision du SAD;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure de demande de prix pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-338 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que les citoyennes et citoyens sont de plus en plus nombreux à fréquenter l'écocentre et que, par conséquent, celui-ci doit traiter plus de matières;

CONSIDÉRANT les enjeux que cela implique, notamment sur la gestion de l'espace d'entreposage et la manutention des matières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'analyser cette situation afin de trouver des pistes de solution et de prévoir la gestion de cette croissance d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir un accompagnement professionnel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure de demande de prix pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de l'optimisation de l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-339 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Les membres prennent connaissance de la note du 21 novembre 2024 de la coordonnatrice au développement culturel décrivant le projet de balados *Visages de Saurel*.

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est prévu dans l'Entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que ce projet de balados s'articule autour de 12 personnages marquants (historiques ou contemporains) et que chaque municipalité sera mise de l'avant dans un épisode qui lui sera dédié;

CONSIDÉRANT que la Société historique Pierre-de-Saurel a contribué au projet en transmettant à la MRC un document contenant plusieurs suggestions de personnages historiques pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce projet plusieurs étapes sont nécessaires, notamment : la recherche historique, la scénarisation, la conception sonore, la réalisation, l'enregistrement sonore et vidéo, l'animation/narration/interprétation, le montage sonore et vidéo ainsi que la mise en marché et la promotion;

CONSIDÉRANT que des services spécialisés sont requis pour la production de ces balados;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice au développement culturel à enclencher la procédure de demande de prix pour l'octroi d'un mandat de services spécialisés en matière de balados.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-340

AUTORISATION DE SIGNATURE - PREMIER AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉEQ CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ont conclu en date du 19 février 2024 l'Entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent;

CONSIDÉRANT que la MRC, en tant qu'organisme signataire, est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les écocentres et points d'apport volontaire indiqués à l'annexe D de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'Entente afin que la MRC soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces matières recyclables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le premier amendement à l'Entente soumis par ÉEQ en ce sens;

CONSIDÉRANT que ce document a été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le premier amendement à l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2024, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

2024-11-341

ENCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE OUR LES EMPLOIS ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada (EEC), offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public sont admissibles à une contribution pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province;

CONSIDÉRANT que la MRC a répondu, les trois dernières années, aux objectifs du programme EEC en offrant des expériences de travail de qualité à des étudiants et en leur permettant ainsi d'améliorer leurs compétences;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces ressources étudiantes s'est avérée être une expérience positive et utile au sein de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ou de deux ressource(s) étudiante(s);
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la conseillère en ressources humaines, à titre de représentante de la MRC;
- la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

INFORMATION CONCERNANT LES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Les membres sont informés que, conformément à l'article 6.5.3 de la convention collective, l'employeur et le syndicat ont convenu des dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes, soit du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

2024-11-342

DEMANDE AU GOUVERNEMENT - FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que, lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

2024-11-343

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci y ait renoncé;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-175 de la Ville de Sorel-Tracy relative à sa renonciation, à titre de ville-centre de la MRC, d'être représentée au sein du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que les délégués actuels sont intéressés à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2025 :
 - MM. les Conseillers régionaux Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de délégués;
 - M. le Préfet Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) étant délégué d'office;
 - M. le Conseiller régional Denis Benoit (Saint-Aimé), à titre de substitut.
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-344

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC - COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois administrateurs;

CONSIDÉRANT que le mandat des administrateurs au comité administration est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un des membres de ce comité doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable, en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT que les administrateurs actuels, en l'occurrence MM. Alain Chapdelaine et Michel Péloquin, ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC nomme, pour un mandat d'un an, MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre d'administrateurs, M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) étant membre d'office du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-345 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit celui du représentant de l'UPA au poste numéro 2 et celui du représentant de la MRC au poste numéro 5;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 2;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour représenter la MRC au poste numéro 5;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC nomme les membres ci-dessous au comité consultatif agricole pour un mandat de trois ans, soit jusqu'en novembre 2027 :

- M. Benoit Laferrière, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 2;
- M. Richard Potvin, représentant de la MRC au poste numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-346 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est membre du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en mars 2023, M. Michel Péloquin, à titre de conseiller régional de Sainte-Anne-de-Sorel, pour la représenter à cet organisme (résolution 2023-03-80);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Péloquin pour poursuivre son mandat au sein du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter au Comité ZIP du lac Saint-Pierre;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-347 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE - CREM

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est membre du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – CRE Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en mars 2023, M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à cet organisme (résolution 2023-03-81,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Patrick Péloquin, conseiller régional de Sorel-Tracy, pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;
- autorise le paiement des frais d'adhésion ainsi que le remboursement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-348 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE YAMASKA - OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT que la MRC a nommé, en mars 2023, M. Richard Potvin, à titre de conseiller régional de Saint-David, pour la représenter à cet organisme (résolution 2023-03-85);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour poursuivre son mandat au sein de l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT que la représentation de la MRC à l'OBV Yamaska implique sa participation au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) pour représenter la MRC à l'OBV Yamaska et au RAME;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-349 NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS - PARC ÉOLIEN DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie les administrateurs doivent être nommés pour des mandats n'excédant pas 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2017-10-377 le conseil d'administration permanent est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- deux conseillers régionaux;
- un représentant du secteur des affaires;
- un représentant du secteur civil;
- un représentant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-86 relative à la nomination des membres du conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution le mandat de MM. Alain Chapdelaine et Serge Mercier prend fin en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que MM. Chapdelaine et Mercier ont manifesté leur intérêt pour poursuivre leur mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC nomme les administrateurs ci-dessous au conseil d'administration de la compagnie 9232-3674 Québec inc. pour un mandat de deux ans, soit jusqu'en novembre 2026 :

- Alain Chapdelaine, conseiller régional (Saint-Roch-de-Richelieu);
- Serge Mercier représentant du secteur civil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-350 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL - STC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé par la MRC et la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel le 4 juin 2024 concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3.13 et 5 de ce protocole d'entente, la MRC doit nommer ses représentants au conseil d'administration de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), soit :

- le conseiller régional de Sorel-Tracy;
- deux conseillers régionaux parmi les onze autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats est de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-03-88 le mandat des représentants de la MRC à la STC prend fin en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseiller régional de Sorel-Tracy est membre d'office du conseil d'administration de la STC;

CONSIDÉRANT la volonté de MM. Vincent Deguise et Michel Péloquin de poursuivre leur mandat à titre de conseillers régionaux au sein de la STC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC nomme, pour un mandat de deux ans, MM. les Conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel), Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) et Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) au conseil d'administration de la STC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-11-351

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2023-03-90, nommait M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour la représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR);

CONSIDÉRANT que la TCR a comme objectifs d'échanger de l'information et de mettre en commun l'expérience des différents acteurs concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent dans la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Péloquin pour poursuivre son mandat au sein de la TCR;

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un substitut;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR) et nomme M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) à titre de substitut;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2024-11-352 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Directrice des affaires juridiques et
greffière